



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-7-7-1

Séance du vendredi 3 juillet 2020

### SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative au Plan Patrimoine 68 – Nouvelle Politique départementale d'aide à l'investissement en faveur du Patrimoine Historique,

- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2019-3-7-1-du 15 mars 2019 relative au Plan Patrimoine 68 – Partenariat avec la Fondation du Patrimoine,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-9-7-1 du 11 octobre 2019 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine et approuvant le cahier des charges de l'appel à projets « Culture en collège » 2020/2021,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-7-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 portant adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et de la gestion de ses conséquences, laquelle autorise la Présidente à assouplir les conditions d'instruction des demandes de subventions et à octroyer immédiatement les subventions qui présentent un caractère d'urgence pour leurs bénéficiaires,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-3 du 24 avril 2020 portant premières mesures d'urgence dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences, laquelle donne délégation à la Commission permanente pour adopter les mesures nécessaires à la limitation des conséquences de cette épidémie dans toutes les politiques sectorielles départementales,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et la Fondation du Patrimoine du 24 mai 2019
- VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine lors de ses réunions du 15 mai et du 19 juin 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement pour un montant total de 40 483 € au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 à la présente délibération,
- 2) Précise que pour l'enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques), il s'agit de l'attribution d'une aide exceptionnelle calculée sur le volume d'heures hebdomadaires des cours collectifs annulés de mi-mars à fin juin,
- 3) Approuve le cahier des charges de l'appel à projets « Culture et Solidarité » 2021, joint en annexe 2 à la présente délibération et autorise le lancement de cet appel à projets,

- 4) Approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Fondation du Patrimoine, joint en annexe 3 à la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité